

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°178.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin. 12 conseillers étaient présents. Mmes Dupuis et Jeanneret avaient donné pouvoir respectivement à M. Calligaro et Mme Verhague. Mme Péjoan était absente. Une fois encore la convocation n'était pas affichée sur les panneaux secondaires. Si c'est une décision définitive pourquoi ne pas le dire ? Le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour : tarif des nouveaux columbariums et demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour acquisition de matériel informatique pour l'école dans le cadre du projet « Classe mobile ». Accord à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil du 30/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

1-Echange entre la Commune et M. Philippe Viallet : mise à jour des numéros de parcelles

Sujet évoqué lors du Conseil du 29/09/2021, ma lettre 173. Suite à un nouveau bornage fixant les limites du terrain il y a lieu de délibérer. La parcelle DNNA d'une superficie de 11ca prend le numéro 2279 et la parcelle 2271b d'une superficie de 1a 11ca le numéro 2278. Comme déjà indiqué M. Viallet est redevable d'une soulte de 2 000€. Accord à l'unanimité.

2-Vente des parcelles AA 368 et AA 369 : la Commune est propriétaire des parcelles AA 368 pour 3229m² et AA 369 pour 215m². Albinus, il s'agit des parcelles sur lesquelles est édifiée la grande salle des fêtes, le parking et terrains de jeux attenants. Des travaux importants étaient envisagés par le Conseil, notamment pour l'isolation dans un premier temps et des subventions ont été sollicitées auprès de la Région et du Département (Cf. CM du 15/11/2021 et ma lettre 174).

Le Maire indique que la société ALILA dont le siège est à Epagny a proposé, par lettre du 27/04/22, d'acquiescer ces parcelles au prix de 800 000€ frais d'acte à la charge de l'acquéreur, et propose au Conseil d'accepter cette offre : 11 pour, Mme Moulin adjointe vote contre et MM. Guiborat et Lecomte s'abstiennent. Manifestement cette vente ne se fait donc pas dans l'unanimité, Malheureusement ces trois conseillers n'ont pas expliqué leur vote.

Remarques :

- a) Le texte de la délibération ne mentionne pas que la salle des fêtes de la Commune est édifiée sur ces parcelles. Pourquoi ne pas l'écrire ?
- b) Cette délibération n'est pas le reflet de ce que Le Maire a précisé en séance sur 2 points importants :
 - que l'acquéreur prévoit de démolir la salle des fêtes pour y construire des logements destinés à la location ou à la vente.
 - qu'il a indiqué à celui-ci que la démolition était à sa charge en sus du prix.
- c) Aucune autre précision sur les intentions de l'acquéreur n'a été donnée : logements collectifs ou individuels, nombre envisagé, adaptation des réseaux secs et humides.
- d) Pas de réaction sur la sécurité au carrefour de la route départementale Arbin/Cruet.

e) Rien n'a été dit sur une éventuelle reconstruction. Apparemment la seule préoccupation c'est qu'il va falloir trouver un autre emplacement pour les containers de tri !

f) Rien non plus sur les Associations qui utilisent cette salle, et qui vont devoir sacrément réduire leur voilure de recettes. Qui s'en inquiète ?

Tous ces sujets ont-ils été évoqués dans d'autres instances ? Silence. En 10mn, sans remords ni regrets un pan entier du patrimoine de la Commune est sacrifié. Albinus je te rappelle que cette salle a été édifiée par des bénévoles de l'Association des Familles : de leurs mains, sur leur temps libre et en partie avec leurs deniers personnels avant de la céder en 1987 pour le franc symbolique à la Commune. Permits-moi d'avoir une pensée pour eux. Quels travaux d'entretien ou de rénovation ont été réalisés depuis plus de 30 ans ? En mars 2008 lors des élections la liste qui s'était présentée face à celle du Maire sortant proposait de dédier cette salle aux services techniques dont les matériels et véhicules étaient entreposés aux 4 coins de la Commune et de construire une salle des fêtes plus petite et moderne en zone industrielle ce qui solutionnait du même coup les problèmes de nuisances sonores. On a préféré construire un bâtiment au coût élevé (**environ 700 000€ HT**) et manifestement mal conçu puisque tout n'est pas à l'abri.

3-Règles adoptant la publicité des actes : par ordonnance en date du 07/10/2021 les règles relatives à la publicité des actes pris par les collectivités ont été modifiées. Soit l'affichage papier est conservé soit il est décidé par la collectivité d'opter pour la forme électronique. Pour les Communes de moins de 3500h la décision doit être prise par délibération avant le 01/07/22 faute de quoi c'est la forme électronique qui sera obligatoirement retenue. Accord à l'unanimité pour conserver la forme papier.

4-Tableau des effectifs : Le Maire indique qu'il y a lieu de créer 2 postes à durée déterminée et temps partiels à compter du 01/09/22 :

-Agent d'accueil et secrétariat pour une durée hebdomadaire de 12,34h

-Agent chargé de la cantine et de la garderie périscolaire pour une durée hebdomadaire de 18,90h.

Il s'agit d'un contrat de 3 ans éventuellement renouvelable. Albinus, s'agit-il d'une création ou d'une régularisation ? Depuis le départ en retraite de l'agent des services techniques et de celui de l'agent d'accueil, des visages nouveaux sont apparus dans ces 2 services. Quel est leur statut ? Intérimaire, embauche ? Sujet jamais évoqué en Conseil et comme le Maire ne fait pas état des décisions qu'il prend dans le cadre de ses délégations... Accord à l'unanimité.

5-Affaire LADIRE : confirmation de la décision 02/2011.

Voilà que l'on reparle de cette affaire qui date de bientôt 20 ans. Le Maire en rappelle confusément les grandes lignes à un Conseil qui n'était pas en place à l'époque... Albinus je ne me hasarderai pas sur ce sujet. La justice a été saisie, a rendu des décisions. On pouvait penser que c'était réglé. Apparemment non ! Le Maire a indiqué : « Avec la dernière décision on n'a pas avancé d'un iota, on arrête de jouer » C'est quoi cette dernière décision ? Mystère ! Le Maire demande à Maître Flavens d'exécuter la décision municipale en date du 31/05/2011 portant acceptation du legs suite au testament olographe. Accord à l'unanimité.

6-Règlement cantine et garderie scolaire : accord à l'unanimité sur ce règlement qui a été discuté en commission et entrée en vigueur au 01/09/2022.

7-Renouvellement d'un bail d'occupation du domaine public pour équipements de télécommunications au profit d'Orange et Towerco Totem : Il s'agit de l'implantation d'antenne rue de la Déserte objet d'un bail arrivant à échéance et renouvelé pour une période de 12 ans moyennant une redevance de **4 755€/an** avec révision annuelle de 1%. Accord à l'unanimité.

8-Budget Communal-Décision modificative n°1 : écriture destinée à rembourser une taxe d'aménagement perçue (**2600€**) le permis de construire ayant été annulé. Accord à l'unanimité.

9-Budget Eau-Annulation d'une facture : suite à une erreur de relevé il y a lieu d'annuler une facture de **283,13€** au nom de RCPTÉ SASU et de classer les poursuites. Accord à l'unanimité.

10-Implantaion d'une antenne relais de téléphonie mobile sur parcelle AI 106 : suite à la demande de la Sté HYVORY le Maire propose de donner suite pour implantation d'une antenne sur la parcelle AI 106 (emprise au sol 160m²) rue de la Déserte. Accord à l'unanimité moyennant redevance de **4 755€/an** avec actualisation de 1%/an.

11-Tarif du nouveau columbarium : un nouveau columbarium de 18 cases sera implanté à côté de l'ancien qui n'a plus de cases disponibles. Dossier évoqué lors du Conseil de 09/2021. Coût : **15 600€** La subvention demandée au Département ne sera pas accordée puisqu'il y a revente. Le Maire propose un nouveau tarif à **900€** pour une concession de 50 ans. Accord à l'unanimité.

12-Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département-Achat informatique pour l'école dans le cadre d'une « classe mobile » :

« Les **classes mobiles** sont des meubles roulants pouvant accueillir plusieurs ordinateurs simultanément en permettant leur transport d'une salle à une autre sans grande difficulté. De plus, ces appareils de stockage nomades servent à recharger et à coordonner vos appareils de manière optimale. »

Le coût d'acquisition est de **11 042€HT** pour un meuble de 8 postes et 3 ordinateurs portables pour les enseignants. Accord à l'unanimité pour l'achat et demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département les plus élevées possibles avec dérogation pour commencer l'installation sans perdre le bénéfice des subventions.

La séance est levée à 20h55.

Albinus et ami(e)s lecteurs et lectrices je vous souhaite un bel été.

A bientôt,

Ton ami Nicolas

Juillet 2022